



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 519

**CONTRAT DE PRESTATION POUR LA COORDINATION DES ACTIONS D'INSERTION
LIÉES À LA RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE
TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la délibération n° 45-2022-DPCV01 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 relative à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition et de reconstruction d'un nouveau gymnase Jean-Bouin,

Vu la délibération n°211-2022-DPCV24 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant approbation des Lauréats du concours de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de Démolition et de reconstruction du Gymnase Jean Bouin,

Vu la délibération n° 172-2023-UR07 du conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur le Gymnase Jean Bouin – autorisant Madame le Maire de déposer et signer un permis de construire au nom de la commune,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240730-2024-519-AR

Réception en sous-préfecture le : 01 AOUT 2024

Publication le : - 2 AOUT 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les déplacements métropolitains,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la décision du Maire n° 2024 – 455 relative au marché public de travaux de reconstruction du Gymnase Jean-Bouin – (24MP011) ;

Vu la décision du Maire n° 2024 – 455 relative au marché public de travaux de reconstruction du Gymnase Jean-Bouin – (24MP012) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 066 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la transition Écologique, aux Mobilités, à l'Agenda 21 et à la Protection animale, du 29 juillet au 4 août 2024 inclus,

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre les inégalités pour les habitants des quartiers en politique de ville ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite confier à RHICE le suivi des clauses insertion liées à la reconstruction du Gymnase Jean-Bouin ;

Considérant que le montant estimé de la prestation est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation pour la coordination des actions d'insertions liées à la reconstruction du Gymnase Jean-Bouin de la commune de Taverny est signé avec « RHICE » sise, 3 rue de la Boissellerie 95 800 CERGY, représenté par Fatoumata Toura en sa qualité de dirigeante.

Article 2 :

La période initiale du présent contrat est d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur et est renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction, dans la limite de l'achèvement des travaux.

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 2 699 euros TTC, (DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS TTC) décomposé en un 1^{er} versement de 60% à la signature du contrat et le 2^{ème} versement de 40% en fin d'opération.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2024



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Carole FAIDHERBE'.

Carole FAIDHERBE